



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SMIC

Question écrite n° 440

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences risquées, pour les finances publiques, de la hausse du SMIC souhaitée par le Gouvernement. Il est bon de rappeler que l'action du précédent Gouvernement avait abouti à l'adoption d'un train de mesures destinées à accroître de manière durable le pouvoir d'achat des ménages. Pour ne citer que quelques exemples, la défiscalisation des heures supplémentaires s'est traduite par un gain moyen de 150 €/mois pour deux heures de travail hebdomadaire en plus. Le développement de l'intéressement permet aux PME de verser des primes jusqu'à 1 500 €/an entièrement défiscalisées. Enfin, ce sont les allègements sur les successions et donations. Ces mesures structurelles ont permis aux salariés, tout le long des années de crise, de voir leur pouvoir d'achat progresser constamment. La hausse du SMIC de 2 % se traduit par une hausse supposée du pouvoir d'achat de 21,50 €/mois. Cette hausse pourrait ainsi coûter 1,6 milliard d'euros à l'État. En conséquence il lui demande comment le Gouvernement compte empêcher un creusement des déficits publics en accroissant les dépenses de l'État pour un gain de pouvoir d'achat contrebalancé par la hausse des prélèvements, notamment pour financer le retour à la retraite à 60 ans.

Texte de la réponse

La hausse de 2 % au 1er juillet 2012 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) permet de soutenir le pouvoir d'achat des ménages sans affecter significativement les comptes publics. Ainsi, en 2012, le coût total pour les administrations publiques est de 0,5 Md€ : - 0,1 Md€ pour l'État au titre de la masse salariale de ses agents et des dispositifs indexés sur le SMIC, qui sera intégralement couvert par redéploiement ; - 0,2 Md€ pour les collectivités publiques autres que l'État, en particulier les collectivités territoriales. Dans la mesure où les dépenses de personnel de ces dernières sont retracées sur leur budget de fonctionnement, qui ne peut être déficitaire, ce surcoût devra en tout état de cause être financé, sans recours à l'emprunt ; - 0,2 Md€ de coût net de cette hausse pour les cotisations de sécurité sociale, montant qui est à mettre au regard des augmentations de recettes à destination de la sécurité sociale adoptées. Les mesures décidées par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat n'exposent donc pas à un creusement des déficits, puisque les nouvelles charges sont entièrement financées. L'engagement en faveur de l'assainissement des finances publiques est clair et assumé : l'objectif est de satisfaire dès 2013 les exigences du pacte de stabilité et de croissance en réduisant le déficit public à 3 % du PIB puis d'atteindre l'équilibre à la fin de la mandature.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 440

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4243

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 414